

Que s'est-il passé en 4 ans (2013-2017) de gestion CGT du CE ?

Le 23 et 24 mars votez CFDT



⇒ **La CGT dans son tract de bilan sur sa gestion du CE pendant ces 4 ans contient des erreurs qui sont sûrement involontaires, donc nous les corrigeons amicalement :**

- ◆ A l'issue des dernières élections, nous avons rejoint la CGT pour la gestion du CE. Six mois plus tard, face au **manque de transparence et de démocratie** de la CGT, nous avons arrêté la collaboration.
- ◆ Effectif des salariés +18%, c'est vrai, **mais** dans le même temps, la **subvention** de l'entreprise au CE est passée de 1,5 millions € en 2013 à 2,4 millions € soit **+55%** (voir <http://cfdt-amadeus.fr/?p=3682> et PV de CE du 30/11/2012).
- ◆ La CGT déclare que le CE a 46 clubs soit **+50% en 4 ans**, alors qu'en 2012 le CE comptait déjà plus de 40 clubs, soit environ **+10% en 4 ans** (voir <http://cfdt-amadeus.fr/?p=3682> et PV de CE du 30/11/2012).
- ◆ La CGT n'a fait **aucun investissement en 4 ans**, le budget voyage/location progresse de 8%, c'est vrai, mais seulement de 8% comparé au 55% de subvention de l'entreprise en plus.
- ◆ La CGT prétend avoir mis en place un nouveau site internet du CE. **Faux**, seulement un changement cosmétique du site internet qui avait été mis en place par la CFDT en 2012.
- ◆ La CGT aurait procédé à rééquilibrage du budget du CE, parce que après 4 ans de mandat CGT, la trésorerie du CE est **excédentaire d'environ 1 million d'Euros**. Le Secrétaire ne sait pas que la subvention annuelle reçue de l'entreprise doit servir au mieux être des salariés et **non dormir en banque !** que de choses auraient pu être faites, au bénéfice des salariés, avec ce million...
- ◆ La CGT a fait des réserves pour :
 - ⇒ les **nouveaux locaux**, du CE (voir **DOC2**)
 - ⇒ **Embaucher** pour mieux servir
 - ⇒ **Améliorer** la redistribution aux salariés

franchement un bon gestionnaire doit-il faire des réserves pour embaucher ? et après l'embauche on paye comment le salarié tous les ans

beh oui il fallait le faire chaque année en utilisant la subvention annuelle

Le CE n'est pas là pour capitaliser mais pour redistribuer aux salariés !

Par soucis écologique la CFDT fait une seule distribution papier

⇒ **Quant au rôle économique du CE : En 4 ans de gestion CGT le CE est mort !**

- ◆ Les **réunions mensuelles du CE** durent **maintenant 1h30** contre au minimum **5h auparavant, faute de point mis à l'ordre du jour par le secrétaire CGT du CE.**
- ◆ Le Secrétaire du CE, élu CGT, a **2 ans de retard** dans la publication des comptes rendu des réunions du CE, il a été mis en demeure de rattraper ce retard. Il lui est rappelé que l'information des salariés est une obligation légale du CE. Et c'est le compte-rendu qui entérine les décisions du CE (voir **DOC1**).
- ◆ La CGT **ne préside aucune** des commissions obligatoires du CE (voir **DOC3**).
- ◆ Le Secrétaire du CE, élu CGT, a été **absent** 1/3 des réunions CE, en 2015 et 2016.
- ◆ La CGT invoque la complexification des règles légales et URSSAF, c'est **faux** pour ces 4 années.

⇒ **NAO 2017, signée par la CFDT et la CFTC**

La CGT a communiqué qu'elle refuse de signer pour plusieurs raisons dont une qui est l'abondement au PEELT Et voila la réponse de la Direction en réunion DP (voir **DOC4**)

Pour un RP compétent c'est une évidence pas pour l'équipe CGT, qui après 11 ans de présence chez Amadeus ne connaît toujours pas les lois et règlements.

DOC1- mise en demeure pour les PV de CE

Rosine GOMEZ
DS CFDT et membre du Comité d'entreprise Amadeus sas, 485 ROUTE DU Pin Montard, 06902 Sophia-antipolis Cedex

A
Stephane JOUTEUX
Secrétaire du Comité d'entreprise Amadeus sas, 485 ROUTE DU Pin Montard, 06902 Sophia-antipolis

Objet : mise en demeure de produire les Procès-verbaux manquants de réunion du CE.

LR AR : 1A 071 560 97 15 1

Monsieur JOUTEUX,

Malgré plusieurs relances, vous êtes toujours très en retard dans l'approbation et la publication des Procès-verbaux des réunions du Comité d'entreprise d'Amadeus sas.

Sont notamment absents, les pv de :

- Décembre 2014
- Janvier, mai, juillet, décembre 2015
- Avril, mai, juin, Septembre, octobre, novembre, décembre 2016
- Janvier 2017

En application de l'Article D2325-3-1 du Code du Travail, Je demande, sous une semaine, de produire les Procès-verbaux manquants.

A défaut, je prendrais toute les mesures pour faire cesser cette entrave au fonctionnement du Comité d'entreprise Amadeus sas.

Veillez recevoir, Monsieur JOUTEUX, l'expression de mes salutations respectueuses

Sophia-antipolis le

10/01/2017

Article D2325-3-1

- Créé par Décret n°2016-453 du 12 avril 2016.

A défaut d'accord prévu par l'article L. 2325-20, le procès-verbal est établi par le secrétaire du comité dans les quinze jours suivant la réunion à laquelle il se réfère. La réunion est prévue dans ce délai de quinze jours, avant cette réunion.

DOC2- locaux CE de Sophia

es nouveaux locaux du CE sont une promesse électorale, il y a 4 ans, de l'équipe CGT qui informe les salariés, en décembre 2016, que :

- ◆ L'esquisse réalisée par l'architecte est disponible.
- ◆ Elle doit désormais faire l'objet d'un approfondissement afin d'aboutir à un avant-projet définitif qui permettra d'engager une demande de permis de construire après approbation du CE et d'Amadeus (notamment, des douches et vestiaires seront ajoutés).
- ◆ Après 4 ans, il y a enfin une esquisse de projet qui a déjà coûté 2 x 4800€ de frais d'étude et qui devra faire l'objet d'un approfondissement.
- ◆ Ceci afin d'aboutir à un avant projet budgété 23 000 €.
- ◆ Cet avant projet permettra une demande de permis de construire.
- ◆ Mais seulement après l'approbation du CE et d'Amadeus.
- ◆ La réalisation sera (ou non) décidée par la prochaine équipe qui dirigera le Comité d'Entreprise à l'issue des prochaines élections professionnelles de Mars/Avril 2017.

Bon on y rentre quand dans ces nouveaux locaux du CE ???

Si c'est toujours l'équipe CGT qui gère le CE : 4 ans pour une esquisse, il faudra bien 10 ans pour aboutir !

32 600 € déjà dépensés alors que le Secrétaire a fait en sorte de ne pas acheter le bâtiment de l'université pour un dépassement de 50 000€. Bâtiment plus proche que le projet sur le parking R6 et utilisable immédiatement. <http://cfdt-amadeus.fr/?p=2446>

DOC3- Commissions du CE

Pour la bonne représentation des salariés et le bon fonctionnement du CE, les commissions se réunissent régulièrement. Elles sont essentielles pour traiter en profondeur les dossiers vous concernant.

La présidence des commissions :

- ◆ Commissions obligatoires :
 - ◆ **Commission Emploi Formation - CFDT**
 - ◆ **Commission Logement - CFDT**
 - ◆ **Commission Handicapés - CFDT**
 - ◆ **Commission Égalité professionnelle - CFE-CGC**
 - ◆ **Commission économique - CFE-CGC**
- ◆ Commissions facultatives :
 - ◆ **Commission Crèche - CFDT**
 - ◆ **Commission Sociale - CFDT**
 - ◆ **Commission Voyage - CGT**
 - ◆ **Commission Restaurant - suite à défection de la CGT, pas de présidence**
 - ◆ **Commission santé - suite à défection de la CGT, pas de présidence**
 - ◆ **Commission enfants - CGT**

DOC4- Question DP liée à la NAO

QUESTIONS POSEES PAR LA CGT 170307- 01 :

<http://cfdt-amadeus.fr/wp-content/uploads/2017/03/An170307-exandf.pdf>

L'accord NAO 2017 ne mentionne pas la reprise des éléments suivants de l'accord NAO 2011 dénoncé le 30 novembre 2015 :

- ◆ Abondement au PEE à 200% du versement des salariés dans la limite d'un montant maximal de 600€.
- ◆ Prise en charge des bilans retraite pour les salariés qui envisagent un départ dans l'année.

Que deviennent ces avantages sociaux à l'issue de la période de 15 mois suivant la dénonciation de l'accord les instituant ?

Réponse : La Direction indique que les dispositifs cités sont actuellement en vigueur, et ne sont pas liés à l'accord de NAO signé le 24 février 2017 avec les partenaires sociaux.

- ◆ S'agissant de l'abondement, que le taux et le montant plafond sont fixés par avenant du 18 décembre 2015 au Plan d'Epargne Entreprise, actuellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- ◆ Et d'autre part, concernant les bilans retraite, que ces dispositifs sont intégrés aux mesures d'aménagement de fins de carrière et de transition entre activité et retraite, prévu par le contrat de génération renouvelé le 29 septembre 2016.

Voulez-vous continuer comme cela ?